



Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Cette CAPD s'ouvre quelques semaines après la publication de nombreux textes sur la fonction de direction d'école, dont la circulaire relative à la simplification des tâches des directeurs. Maintenant que le cadre national est fixé, il est nécessaire d'activer l'échelon local comme précisé sur la circulaire de cadrage, via l'installation d'un groupe de travail départemental spécifique à la direction d'école. Seul un travail de proximité permettra d'aboutir à des protocoles répondant au mieux aux réalités locales. Dans le cadre d'un dialogue social serein, avec comme toile de fond une simplification des relations entre les directeurs et leur hiérarchie, ces travaux doivent avoir pour objectifs de rationaliser les demandes (en nombre, en intérêt, en échéances), d'anticiper le calendrier des réunions et d'adapter les textes à l'école primaire. Nous vous demandons que ces travaux débutent au plus vite, dans l'intérêt de tous.

Nous ne pouvons pas nier qu'un effort de formation ait été fait en direction des collègues désirant assumer et assumant ces fonctions de direction. En effet, la circulaire sur cette question prévoit une formation de préparation à l'inscription sur la liste d'aptitude, une formation des enseignants nommés par intérim sur un poste de direction, précise les modalités de la formation continue et définit un référentiel de la formation initiale. Elle crée également un tutorat des directeurs d'école nouvellement nommés par des directeurs expérimentés et volontaires. Ces étapes étaient nécessaires et indispensables pour rendre plus attractive la fonction de directeur.

Pour mémoire, nous avons 164 demandes d'inscription sur la liste d'aptitude en 2011, 153 en 2012, 136 en 2013, 124 en 2014 et 123 cette année. Pour autant nous constatons avec satisfaction que 3 collègues, n'ayant pas été retenus l'an dernier, se voient cette année inscrits sur la liste d'aptitude.

Des efforts ont également été faits concernant l'amélioration du temps de décharge, la revalorisation de l'indemnité de direction notamment pour les petites écoles et le renforcement de la décharge sur le service des APC.

Evidemment, la question de l'aide administrative ne peut être écartée : nous continuons de revendiquer un secrétariat pérenne, pour toutes les écoles.

Rappelons que le SE-Unsa a été la seule organisation syndicale, en 2006, à signer le protocole sur la direction d'école. Déjà, la nécessité de la prise en considération des fonctions de direction était soulevée. Déjà, la question du temps de décharge pour les directeurs d'école était essentielle – obtenant au passage la mise en place d'un quart de décharge pour les écoles de quatre classes. Déjà, la question des aides pour exercer les fonctions de direction était revendiquée – actant au passage la création d'une aide administrative. Déjà, la question de la revalorisation indemnitaire était évoquée. En signant ce protocole, le SE-Unsa ne mettait pas un point final aux questions tournant autour de la fonction de direction ; mais au contraire prenait acte des avancées qui, à n'en point douter, évolueraient. Les chantiers métiers et les décisions récemment prises nous ont donné raison. Nous savons que ce dossier n'en restera pas là, et nous continuerons d'influer activement sur celui-ci.

Concernant les psychologues scolaires, les discussions nationales ne sont pas finies. Le SE-Unsa, syndicat de la maternelle au lycée, continue de défendre les intérêts des futurs psychologues du corps unique regroupant psychologues du 1^{er} degré et COPsy, auprès du ministère à qui il va adresser rapidement des propositions sur les questions statutaires. Pour autant, les demandes de départ en formation dans notre département nous interpellent : 14 candidats au stage de préparation de diplôme d'Etat en 2011, 12 en 2012 et, 5 en 2013, 6 en 2014 et 5 cette année.

Puisque les DDEEAS sont également à l'ordre du jour de cette CAPD, il nous paraît essentiel d'évoquer les SEGPA. Si le SE-Unsa n'est pas farouchement opposé aux sixièmes inclusives, il n'en reste pas moins qu'avant d'étendre le dispositif, il est indispensable de faire un point sur celles-ci. Nous réitérons la demande d'un groupe de travail sur cette question, afin de bien cerner quels sont les réels bénéfices pour les élèves, d'autant plus qu'aucun texte national ne vient réorganiser le fonctionnement et le recrutement des SEGPA et qu'il nous est difficile de tirer tous les enseignements de l'actuelle expérimentation.